

Réseau d'eaux pluviales de la Commune de MARLY

Annexe sanitaire au P.L.U.

1) Description du réseau

1.1 Eléments de transfert :

Le réseau comporte :

- 4,7 km de canalisation d'eaux pluviales
- 3,7 km de canalisation unitaires qui assurent également le transit des eaux pluviales
- 1,3 km de fossés de transfert, entretenus par la communauté

1.2 Les exutoires et milieux :

Les exutoires pluviaux

	Nombre	Superficie des bassins versants (ha)
Exutoires mineurs	15	24,7
Exutoires petits	10	56,1
Exutoires moyens	4	48,7
Exutoires majeures	7	184,1
TOTAL exutoires pluviaux	36	313,6

Nota :

	Critères
Exutoire mineur	Surface du BV < 0.5 ha ou linéaire de réseau < 500 m
Exutoire petit	Moins d'une dizaine de rues desservies ou diamètre < 500 mm
Exutoire moyen	Plus d'une dizaine de rues desservies et surface du BV < 20 ha (rejet soumis à déclaration)
Exutoire majeur	Surface du BV > 20 ha (rejet soumis à autorisation)

- La Seille
- Ruisseau de Saucourt
- Ruisseau de Renaulrupt
- Ruisseau du Grand Bouseux
- Divers Fossés puis la Seille
- Divers Fossés puis le Ruisseau de Reanaulrupt
- Divers Fossés puis le Ruisseau du Grand Bouseux

Pollutions particulières observées :

- Des pollutions particulières sont à signaler sur quelques exutoires tels que mentionnés dans l'étude sur les exutoires et bassins versants de la commune réalisée en 2011.

2) Problèmes particuliers du réseau

Ils se situent principalement dans les quartiers sud-est de la Ville, dénommé quartier Pré Joli : une étude diagnostic a démontré qu'il restait certains collecteurs à redimensionner.

Le secteur de l'avenue de Magny et des Azalées sont également impactés par le ruisseau de Saucourt qui entre dans le réseau d'eaux pluviales par l'Est.

3) Règlementation

C'est le règlement d'assainissement collectif de l'agglomération messine qui s'applique pour les eaux pluviales en zone urbanisée et particulièrement le chapitre 4 (articles 26 à 28) ceci indépendamment des arrêtés d'application de la Loi sur l'Eau.

Un règlement technique est en cours d'élaboration en collaboration avec Haganis qui va s'appliquer à la conception et aux travaux relatifs aux eaux pluviales dans les zones à urbaniser et plus particulièrement les lotissements.

A noter que Metz Métropole émet des avis le cas échéant sur les demandes de permis de construire ou d'aménager.

4) Entretien

Le réseau (canalisations et ouvrages) public est entretenu par Haganis, régie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

5) Observations particulières concernant les zones AU

En application du Règlement d'Assainissement Collectif de l'Agglomération Messine, toute nouvelle zone créée et se raccordant sur un collecteur public, devra prévoir la mise en œuvre d'une rétention des eaux pluviales avec rejet limité à 10 l/s/ha vers le réseau existant.

Par ailleurs, si le projet prévoit des parkings, à partir de 20 places extérieurs, les eaux pluviales devront être traitées par mise en œuvre d'un séparateur à hydrocarbure non by-passé ou par des places de parking en béton alvéolaire enherbées.

Dans le cadre d'un projet à proximité d'un ruisseau (zone 1AU1: rejet possible vers le ruisseau dit du Grand Bouseux), seuls l'avis et les préconisations de la DDT (Police de l'eau) seront applicables.

- Pour les 2 zones 2AU et 1AU, le seul exutoire existant est un fossé départemental longeant la RD (donc avis du CG57) et un plus loin au début de la Rue de la Gare, se trouve un collecteur de faible diamètre (300 mm) récupérant en parti ce fossé. Le rejet sera donc limité en fonction des capacités aval du réseau.

- Les zones 1AU4 et 1AU5 sont desservies par des réseaux d'eaux pluviales de la Rue des Garennes et de son prolongement.
- En ce qui concerne la zone 1AU6 le seul réseau d'évacuation possible étant un collecteur unitaire, il sera demandé de prévoir de l'infiltration sur site, aucun rejet possible vers ce réseau.
- Pour la zone 1AU7, le rejet se fera sous autorisation DDT vers le fossé-ruisseau traversant la parcelle au sud car le raccordement vers le collecteur de la Rue du Bois Brûlé semble peu probable (refoulement ou passage sous ruisseau).
- Enfin le projet prévu dans la zone 1AU3 devra se raccorder sur les collecteurs en aval Impasse des Pinsons ou sur le réseau situé côté Rue Charles de Foucault.

6) **Plans**

Un plan schématique du réseau eaux pluviales – eaux usées et unitaires est joint à la présente annexe.